

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	325,00 F
Etranger	400,00 F
Etranger par avion	500,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	155,00 F
Changement d'adresse	7,70 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Grefe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	37,50 F
Gérances libres, locations gérances	40,00 F
Commerces (cessions, etc ...)	42,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	44,00 F

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Discours de S.A.S. le Prince Héritaire Albert à l'ouverture de la 51^e Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies (p. 1380).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 12.056 du 7 octobre 1996 convoquant le Conseil National en session extraordinaire (p. 1383).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 96-455 du 7 octobre 1996 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "PASTOR ASSURFINANCE" (p. 1384).

Arrêté Ministériel n° 96-456 du 7 octobre 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CLASS COMPANY SERVICE S.A.M." (p. 1384).

Arrêté Ministériel n° 96-457 du 7 octobre 1996 relatif au tarif de cession des produits sanguins (p. 1385).

Arrêté Ministériel n° 96-458 du 7 octobre 1996 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ASSURANCE CRÉDIT "S.F.A.C." (p. 1385).

Arrêté Ministériel n° 96-459 du 7 octobre 1996 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la route d'accès au Stade Nautique Rainier III à l'occasion de la Foire Attractions de 1996 (p. 1385).

Arrêté Ministériel n° 96-460 du 7 octobre 1996 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux (p. 1386).

Arrêté Ministériel n° 96-461 du 7 octobre 1996 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux (p. 1387).

Arrêté Ministériel n° 96-462 du 7 octobre 1996 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la route de la piscine à l'occasion du 2^{ème} Salon Monte-Carlo Véhicules Electriques (p. 1388).

Arrêté Ministériel n° 96-463 du 8 octobre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du 2^{ème} Rallye de Monte-Carlo des Véhicules Electriques (p. 1388).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 1389).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 96-78 du 30 septembre 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel des jardiniers et jardiniers-gardiens de propriétés privées applicable à compter du 1^{er} octobre 1996 (p. 1389).

Communiqué n° 96-79 du 30 septembre 1996 relatif au vendredi 1^{er} novembre 1996 (Jour de la Toussaint), jour férié légal (p. 1390).

MAIRIE

Convocation du Conseil communal en session extraordinaire - Séance publique du mercredi 16 octobre 1996 (p. 1390).

INFORMATIONS (p. 1390)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1391 à p. 1403)

MAISON SOUVERAINE

Discours de S.A.S. le Prince Héritaire Albert à l'ouverture de la 51^e Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

A l'occasion de l'ouverture de la 51^e Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies à New-York, S.A.S. le Prince Héritaire Albert a prononcé le discours ci-après, le 1^{er} octobre 1996, en sa qualité de Chef de la Délégation monégasque.

Monsieur le Président,

Il m'est particulièrement agréable, au seuil de cette 51^e Session de l'Assemblée générale, de vous féliciter pour votre brillante élection. Votre riche expérience des affaires internationales, vos compétences professionnelles et vos hautes qualités de diplomate sont, pour moi et pour mon pays, une assurance de succès pour nos travaux.

Je tiens à associer à ces félicitations, que je vous assure très sincères, l'ensemble des membres du Bureau de l'Assemblée que nous venons d'élire.

Je souhaite à vous tous le plus grand succès dans l'importante et délicate mission qui vous attend.

Je tiens, également, à exprimer toute notre reconnaissance et toute notre admiration, au Président de la 50^e session de l'Assemblée générale, dont le mandat, remarquablement assumé, vient de s'achever. Il a su, avec excellence, contribuer à assurer le prestige des nombreuses et hautement symboliques manifestations qui ont marqué le Cinquantième anniversaire de notre Organisation.

Il a su donner une impulsion remarquable aux réflexions fondamentales que l'Assemblée générale a consacrées au renforcement du système des Nations Unies ainsi qu'à l'examen de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité, de l'augmentation du nombre de ses membres et d'autres questions le concernant.

Des suggestions ont été avancées par la représentation monégasque en ce qui concerne, notamment, l'augmentation du nombre des membres permanents et des membres non permanents du Conseil. Elles figurent à l'annexe XI du rapport du groupe de travail institué à cet effet (document A/50/47/Add.t).

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général des efforts qu'il a accomplis en vue de rendre l'Organisation moins coûteuse et plus efficace.

Dans un contexte particulièrement difficile, tant sur le plan politique qu'économique, il n'a jamais failli à la mission que nous lui avons confiée, il y a maintenant cinq ans.

Je faisais allusion, à l'instant, aux difficultés de notre temps. Elles sont grandes et semblent, bien souvent, insurmontables, tout au moins, à court terme.

De nombreux facteurs, de nature parfois très différente mais largement interférents, aggravent ces difficultés. Les grandes Conférences mondiales sur la population et le développement, sur le développement social ou encore sur l'habitat humain, ont mis clairement en évidence ces différents facteurs.

Si le développement durable et harmonieux, auquel nous aspirons, doit s'adresser à l'ensemble de la collectivité humaine, il doit s'efforcer aussi de préserver les ressources de notre planète pour que les générations à venir, ne s'en trouvent pas, un jour, totalement dépourvues.

Dans un domaine vital pour elle, la Principauté de Monaco s'attache, depuis plus d'un siècle, par des études et des recherches, mais aussi par des initiatives concrètes, nationales et internationales, à promouvoir la sauvegarde des océans et des mers et des ressources inestimables qu'ils nous offrent. Dans cet esprit, elle a ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et entend, en 1998, jouer un rôle actif, à la mesure de sa

dimension et de ses moyens, à l'occasion de l'Année internationale des océans.

Il est tout à fait judicieux que notre Assemblée générale, cinq années après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, consacre en application de sa résolution 50/113, une session extraordinaire à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre d'Action 21. Cette session sera d'une extrême importance. Elle devrait permettre, nous en formons le vœu, de conforter les ambitions nées, en juin 1992, à Rio de Janeiro.

La Principauté se félicite d'accueillir, l'année prochaine, la septième session du Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable, puis la Commission Balnéaire Internationale.

Il s'agit pour mon pays de manifester l'intérêt qu'il attache à la coopération internationale, moyen indispensable pour répondre aux défis nés de la confrontation entre un développement économique légitime et la protection de l'environnement et des ressources naturelles épuisables de notre planète.

D'autres préoccupations majeures, qui sont autant de graves entraves aux impératifs du développement, demeurent.

Les tensions qui persistent dans le monde, et n'épargnent aucun continent, sont lourdes de menaces. Notre Organisation ne se voit pas toujours accorder les moyens nécessaires pour y faire face et répondre aux situations les plus alarmantes.

Nous avons, néanmoins, eu la satisfaction de parvenir à l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, enfin ouvert à la signature, et que j'aurai l'honneur de signer durant cette session pour la Principauté de Monaco.

Qu'il me soit permis d'évoquer, à ce propos, le rôle majeur joué par l'Agence internationale de l'énergie atomique qui veille, avec beaucoup de compétence et de soin, au respect des accords de garantie conclus dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, que la Principauté a ratifié. Parallèlement, l'Agence s'efforce, très scrupuleusement, d'appliquer, dans des conditions parfois très délicates, les décisions dont le Conseil de sécurité lui a confié la mise en œuvre. Ses responsabilités, en matière de désarmement, sont très lourdes.

La Principauté de Monaco est donc particulièrement fière d'accueillir, sur son territoire, son laboratoire de l'environnement marin, qui fonctionne avec le concours du Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission océanographique intergouvernementale.

Par ailleurs, la délégation monégasque suit, avec une particulière attention, les suites données à la résolution 50/75, dont la Principauté est co-auteur, adoptée le 12 décembre de l'année dernière, par notre Assemblée générale.

Le renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée nous concerne, en effet, comme il concerne les pays voisins et amis qui nous entourent ou nous font face sur son versant sud. Le Secrétaire général a engagé des consultations précieuses, à ce propos. Nous l'en remercions très vivement.

Monsieur le Président,

Quand les guerres ont frappé et que les armes se sont tuées, de lourdes séquelles perdurent.

Parmi celles-ci, les millions de mines terrestres, à l'effet dévastateur et extrêmement meurtrier, répandues dans les champs et sur les routes, frappent très durement les populations civiles au premier rang desquelles les enfants.

La prolifération de ces engins provoque, sur le plan humain, de graves mutilations souvent irrémédiables et des dégâts non négligeables, sur le plan matériel. Le débat que le Conseil de Sécurité a consacré, le 15 août, au déminage dans le contexte des opérations de maintien de la paix, souligne, si besoin en était, l'importance que les Nations Unies et les grandes puissances accordent à cette question. S.A.S. le Prince Souverain de Monaco, mon père, n'y est pas non plus insensible. Il a demandé à Son Gouvernement d'apporter un concours financier régulier aux opérations de déminage en contribuant au fonds ouvert à cet effet par les Nations Unies.

Sans offrir une solution radicale dans l'immédiat, un moratoire ou mieux encore, la cessation de la production et de l'exportation de ces mines terrestres antipersonnel, nous inclinerais à l'espoir.

Cette année a vu se dérouler les 26^e Jeux Olympiques. Des hommes et des femmes de tous les pays, de 197 pays et territoires, venus d'horizon et de milieux fort différents, se sont rencontrés. Ils ont mesuré leur force, combattu pacifiquement et créé, dans le respect et l'estime réciproques, des liens impérissables.

J'étais présent à cet événement en tant que Président du Comité olympique monégasque et membre du Comité international olympique. Je peux témoigner de cet élan unique qui, tous les quatre ans, rassemble les meilleurs athlètes de notre planète.

Je souhaite leur rendre hommage car ils sont un exemple irremplaçable pour la jeunesse de nos nations.

Il me paraît juste, à ce propos, de me faire l'écho de l'appel lancé par de nombreuses organisations, pour que les femmes soient plus nombreuses à représenter leur pays dans les compétitions olympiques et pour que les traditions, si respectables puissent-elles être, ne se transforment pas, dans le domaine sportif, en préjugés discriminatoires à leur égard.

La collaboration développée entre les Nations Unies et le mouvement olympique, qui ont en partage de grands principes et des valeurs de portée universelle, me réjouit vivement. Notre Assemblée générale conforte, réguliè-

rement, par ses résolutions, cette collaboration. Je souhaite qu'il en soit de même cette année.

Cette jeunesse sportive, dynamique et dévouée, se retrouve, d'ailleurs, souvent à titre bénévole, au service des Nations Unies et des organisations non gouvernementales à caractère humanitaire.

Nous lui devons, en conséquence, la plus vive reconnaissance.

A cet égard, il me semble souhaitable de rappeler le Programme d'Action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, adopté l'an dernier par notre Assemblée générale, sous la forme de la résolution 50/81. Il nous appartient, à chaque occasion, de prendre en compte ses recommandations, notamment en matière d'éducation, d'emploi, de santé, d'environnement, y compris de pleine et effective participation des femmes à la vie de la société et à la prise de décisions.

La Principauté de Monaco, qui a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et qui est partie à celle relative aux droits de l'enfant, est très préoccupée par les formes contemporaines de racisme et de l'exclusion.

Elle encourage les travaux menés par les Nations Unies et le rapporteur spécial sur ce thème. Elle est également sérieusement alarmée par le développement et les dimensions prises par la prostitution infantine et la traite des jeunes enfants : filles et garçons.

Une importante initiative a été prise, en août dernier, par une organisation non gouvernementale, l'ECPAT (End Child Prostitution in Asian Tourism) avec le concours de l'UNICEF et du Gouvernement suédois.

Les travaux du Congrès mondial de Stockholm contre l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales réclament notre plus grande attention. Les conclusions et recommandations, sous forme de Plan d'Action, auxquelles il a abouti, devraient certainement permettre d'accroître la prise de conscience de la gravité de la situation, tout en encourageant les Etats à adopter, tant au plan national qu'international, les mesures qui s'imposent.

En participant à ce Congrès, la Principauté a manifesté son engagement en faveur d'une politique mondiale de lutte contre l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales.

Au plan national, cette manifestation prend la forme, d'une part, d'un soutien sans réserve aux associations humanitaires et aux organisations non gouvernementales actives dans ce domaine et, notamment, à leurs efforts de sensibilisation, de prévention et de réinsertion et, d'autre part, d'une initiative en matière législative qui devrait aboutir, avant la fin de l'année, à une modification du code pénal monégasque. Il s'agit d'y introduire une incrimination nouvelle : l'exploitation sexuelle d'enfants pour la satisfaction des vices d'autrui, que les faits se soient produits dans la Principauté ou hors de notre territoire national.

Ainsi, une fois que cette disposition sera en vigueur, pourra être poursuivie et jugée, à Monaco, toute personne, appréhendée sur le territoire monégasque, qui aura commis, en quelque lieu que ce soit, des faits qualifiés crimes ou délits d'attentat à la pudeur ou d'attentat aux mœurs selon la loi monégasque, concernant les mineurs.

J'ajouterai que la communauté internationale se doit, également, de réfléchir à un renforcement de la protection juridique internationale en la matière, dans la mesure où les textes existants, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, notamment ses articles 19 et 21, restent souvent inopérants car difficiles à appliquer.

De même, tant la Convention relative à l'esclavage, son protocole de 1953 et la Convention supplémentaire de 1926 que celle pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1949, de portée très générale, n'offrent pas de recours suffisamment efficaces et rapides en ce domaine particulier où les interventions d'urgence s'imposent.

Le renforcement de cette protection, sous forme, par exemple, d'un instrument multilatéral, pourrait prévoir, d'une part, que les poursuites judiciaires devraient échapper aux limites de la compétence territoriale et, d'autre part, que le commerce illicite d'enfants et leur exploitation sexuelle à des fins commerciales soient qualifiés de crimes contre l'humanité, c'est-à-dire qu'ils soient considérés comme imprescriptibles au titre de la Convention du 26 novembre 1968. L'article 1^{er} de cette Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité devrait donc être modifié en conséquence.

En outre, comme ceux stipulés dans la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide, ces actes ne devraient pas être susceptibles de se voir opposer un refus d'extradition. La loi et le droit international doivent être pleinement en mesure de protéger ces êtres faibles et démunis, tout en ne laissant aucune chance d'impunité aux auteurs de ces crimes odieux.

Au-delà du renforcement de leur protection juridique, il convient de penser, également, aux mesures nécessaires à la réinsertion de ces jeunes victimes, comme le Congrès de Stockholm l'a largement souligné, car à défaut, la rechute de ces enfants dans le milieu de la prostitution, risque de s'avérer inéluctable.

Monsieur le Président,

Au terme de ma Déclaration, et bien que certains comportements comme ceux que je viens de rappeler soient intolérables et inacceptables, je voudrais évoquer l'Année internationale de la tolérance, qui s'est achevée en décembre dernier.

Due à une heureuse initiative de la Conférence générale de l'Unesco, appuyée par une résolution unanime de notre Assemblée générale, en décembre 1993, cette manifestation de foi en l'homme, s'est conclue par une Déclaration et un Plan d'action destinés à inspirer, non

seulement les responsables politiques de haut niveau, mais également chacun de nous dans sa vie quotidienne.

Conformément à la résolution 49/123, le Plan d'Action pour le suivi de l'Année des Nations Unies pour la tolérance, accompagné de la Déclaration de principes qui le précède et l'inspire, contenu dans le document A/51/201, est soumis à cette 51^e Session de notre Assemblée générale. Il nous invite à un effort collectif destiné à combattre les facteurs politiques et sociaux qu'il met en lumière et qui semblent souvent être à l'origine de l'intolérance et de la haine.

Cette invitation devrait recevoir l'écho qu'elle mérite car elle pourrait contribuer à apporter des solutions aux tensions qui persistent dans le monde et dont certaines sont, vous le savez, extrêmement préoccupantes.

Les plus importants progrès dans l'histoire de l'Humanité se sont certainement réalisés pendant les périodes où régnait une réelle et profonde tolérance. Elle a favorisé la pensée, l'art, les sciences, le partage des connaissances et des valeurs. Elle a bâti des civilisations et a permis, entre elles, un rapprochement et un enrichissement mutuels exceptionnels.

Si beaucoup sont convaincus, aujourd'hui, que l'Histoire n'a probablement pas de sens, elle reste, quoiqu'il en soit, un produit fragile et précieux, largement façonné par les engagements et la volonté de l'Homme.

Le 8 janvier prochain, nous célébrerons le 700^e Anniversaire de l'installation de la dynastie de ma famille à Monaco. Pour marquer cet événement, de nombreuses manifestations culturelles et artistiques, certaines de portée internationale, se dérouleront pendant l'année 1997.

Ce sera une façon, pour nous, de rendre hommage à notre passé, mais aussi d'exprimer notre confiance et notre foi, dans l'avenir et le destin non seulement de notre pays mais de l'Humanité.

C'est sur cette réflexion que je voudrais, Monsieur le Président, conclure mes propos en vous remerciant infiniment de m'avoir donné la parole.

La délégation monégasque à cette 51^e Session se compose de :

– S.E. M. Jacques Boisson, Ambassadeur Représentant permanent de Monaco près les Nations Unies ;

– M^{lle} Isabelle Picco, Premier Secrétaire à la Mission de Monaco près les Nations Unies ;

– M^{lle} Candice Fabre, Administrateur à la Direction des Relations Extérieures ;

– M^{lle} Valérie Melchior, Attachée à la Mission de Monaco près les Nations Unies.

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 12.056 du 7 octobre 1996 convoquant le Conseil National en session extraordinaire.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 et notamment son article 59 ;

Vu la loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National et notamment son article 13 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Le Conseil National est convoqué en session extraordinaire du 14 au 31 octobre 1996.

ART. 2.

L'ordre du jour de cette session extraordinaire est fixé ainsi qu'il suit :

- projet de loi de budget rectificatif pour 1996 ;
- projets de loi.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 96-455 du 7 octobre 1996 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "PASTOR ASSURFINANCE".

Nous, Ministre d'État de la Principauté

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "PASTOR ASSURFINANCE", présentée par M. Jean-Victor PASTOR, directeur de société, demeurant 27, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 3.000.000 de francs, divisé en 3.000 actions de 1.000 francs chacune, reçus par M. Henry REY, notaire, les 30 juillet 16 septembre 1996;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 septembre 1996;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "PASTOR ASSURFINANCE" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 30 juillet et 16 septembre 1996.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DUJOUR.

Arrêté Ministériel n° 96-456 du 7 octobre 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CLASS COMPANY SERVICE S.A.M."

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "CLASS COMPANY SERVICE S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 1^{er} juillet 1996;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 septembre 1996;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : "EMPIRE COMPANY SERVICES S.A.M.";

- de l'article 13 des statuts (année sociale);

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} juillet 1996.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DUJOUR.

Arrêté Ministériel n° 96-457 du 7 octobre 1996 relatif au tarif de cession des produits sanguins.

Nous, Ministre d'État de la Principauté.

Vu la loi n° 972 du 10 juin 1975 sur l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-57 du 18 janvier 1994 relatif au tarif de cession des produits sanguins, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'article 3 de l'annexe à l'arrêté ministériel n° 94-57 du 18 janvier 1994, modifié, susvisé, est complété, in fine, par les dispositions suivantes :

"Majoration du litre pour spécificité anti-zona-varicelle" : concentration en anticorps supérieure à 20 U.I. par ml : 888,60 F ;

"Concentration en anticorps comprise entre 10 et 20 U.I. par ml : 516,45 F".

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DHOUD.

Arrêté Ministériel n° 96-458 du 7 octobre 1996 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ASSURANCE CRÉDIT "S.F.A.C."

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ASSURANCE CRÉDIT "S.F.A.C.", dont le siège social est à Paris 8^{ème}, 1, rue Euler ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dûes par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1863 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-544 du 24 octobre 1990 autorisant la société susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. JOËL PERRIN, domicilié à Nice (Alpes-Maritimes), 50, avenue Georges Clémenceau, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ASSURANCE CRÉDIT "S.F.A.C." en remplacement de M. Stéphane RUTILL.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DHOUD.

Arrêté Ministériel n° 96-459 du 7 octobre 1996 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la route d'accès au Stade Nautique Rainier III à l'occasion de la Foire Attractions de 1996.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 mars 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine Public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Du 4 novembre 1996 au 6 décembre 1996 inclus, à l'occasion de la Foire-Attractions, le stationnement des véhicules automobiles est interdit sur la totalité de la route de la Piscine et sur le quai des Etats-Unis dans sa partie comprise entre le virage du bureau de tabacs et le ponton de la Société Nautique.

ART. 2.

Du 4 novembre 1996 au 8 novembre 1996 inclus et du 2 décembre 1996 au 6 décembre 1996 inclus, la circulation des véhicules, à l'exception de ceux appartenant aux industriels forains, est interdite sur la route de la Piscine dans la partie comprise entre le quai des Etats-Unis et l'apponnement central du Port, et sur le quai des Etats-Unis entre le virage du bureau de tabacs et le ponton de la Société Nautique.

ART. 3.

Du 9 novembre 1996 au 1^{er} décembre 1996 inclus, la circulation des véhicules est interdite sur la route de la Piscine dans sa partie comprise entre le quai des Etats-Unis et l'apponnement central du Port et sur le quai des Etats-Unis entre le virage du bureau de tabacs et le ponton de la Société Nautique, les samedis, dimanches et jours fériés et tous les jours de douze heures à une heure.

En dehors des heures d'interdiction précisées ci-dessus, un sens unique de circulation est instauré dans le sens quai des États-Unis appontement central du Port.

ART. 4.

Du 4 novembre 1996 au 6 décembre 1996 inclus, un double sens de circulation est instauré sur la route de la Piscine dans sa partie comprise entre l'appontement central du Port et le quai Antoine I^{er}.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DUOD.

Arrêté Ministériel n° 96-460 du 7 octobre 1996 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 mai 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Dans la deuxième partie de la Nomenclature générale des actes professionnels (Actes n'utilisant pas les radiations ionisantes), au titre II (Actes portant sur les tissus en général), chapitre V (Vaisseaux), section 2 (Artères et veines), l'article 2 (Actes de chirurgie) est remplacé par les dispositions suivantes :

"Article 2

Actes de chirurgie

Les coefficients des actes de chirurgie non individualisés ne se cumulent pas avec les actes individualisés de chirurgie artérielle ou de chirurgie veineuse figurant au présent article.

Actes non individualisés

Distinguer trois catégories de vaisseaux :

1. Vaisseaux principaux des membres.
2. Vaisseaux principaux du cou, de la face et de la fesse.
3. Vaisseaux principaux abdomino-pelviens.

Abord pour ligature, cathétérisme, suture, sympathectomie péri-artérielle, résection non suivie de rétablissement de la continuité :

1	30 KC
2	50 KC 30
3	80 KC 40

Rétablissement de la continuité artérielle ou veineuse en cas de suppression définitive du tronc vasculaire principal

1 Vaisseaux principaux des membres (y compris l'endarterectomie)	150 KC 70
3 Ainsi que vaisseaux du cou	250 KC 110

Traitement chirurgical des anévrismes artériels ou artério-veineux en dehors de la suture, et sans rétablissement de la continuité artérielle

1	80 KC 30
2	100 KC 40
3	150 KC 90

Traitement chirurgical des embolies ou thromboses aiguës des artères ou des veines profondes :

1	100 KC 40
3 Ainsi que des vaisseaux du cou	150 KC 90

Actes individualisés de chirurgie artérielle

Mise en place d'un tube aorto-aortique	250 KC 110
Mise en place d'un tube aorto-aortique avec réimplantation du tronc coelique et/ou de l'artère mésentérique supérieure et/ou des artères rénales	375 KC 165
Pontage aorto-biliaque	375 KC 165
Pontage aorto-bifémoral	375 KC 165
Pontage axilo uni ou bifémoral	250 KC 110
Pontage croisé inter-fémoral	250 KC 110
Pontage aorto ou ilio-fémoral	250 KC 110
Pontage fémoro-poplité avec prothèse	150 KC 70
Pontage fémoro-poplité en veine saphène autologue (y compris le prélèvement veineux)	190 KC 85
Pontage séquentiel fémoro-poplité et sous poplité composite avec prothèse et veine saphène autologue (y compris le prélèvement veineux)	190 KC 90
Pontage fémoro-jambier avec prothèse	150 KC 70
Pontage fémoro-jambier en veine saphène autologue (y compris le prélèvement veineux)	190 KC 90

Endartériectomie de la bifurcation carotidienne (carotide primitive, carotide interne et/ou externe) avec ou sans patch, avec ou sans shunt	300 KC 110
Angioplastie iliaque	150 KC 45
Angioplastie iliaque, en cas de non-franchissement de la sténose	100 K 30
Angioplastie fémorale	150 KC 45
Angioplastie fémorale, en cas de non franchissement de la sténose	100 K 30
Actes individualisés de chirurgie veineuse	
Crossectomie et éveinage saphène interne étendu éventuellement associés à une crossectomie et/ou à un éveinage saphène externe	80 KC 30
Crossectomie saphène interne	30 KC
Crossectomie saphène externe	30 KC
Réssection de crosse saphène interne pour récurrence, y compris les éventuelles phlébectomies complémentaires	79 KC 30
Crossectomie et ligature(s) de veine(s) perforante(s) par voie sous aponévrotique (C.H.I.V.A. - Cure conservatrice et hémodynamique de l'insuffisance veineuse en ambulatoire)	45 KC 29
Ligature(s) isolée(s) de veine(s) perforante(s) par voie sous aponévrotique	30 KC
Réssection isolée d'une veine ou d'un paquet variqueux	30 KC
Mise en place d'un filtre dans la veine cave inférieure	80 KC 40
Trombectomie de la veine cave inférieure	150 KC 90
Pose isolée de clip sur la veine cave inférieure	80 KC 40"

ART. 2.

Dans la deuxième partie de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (Actes n'utilisant pas de radiations ionisantes), titre XII (Actes portant sur le membre inférieur), chapitre premier (cuisse - jambe), les inscriptions relatives à la résection isolée d'une veine ou d'un paquet variqueux et à la résection étendue ou totale d'une ou des deux saphènes et leurs affluents sont supprimés.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État.
P. DJOUË.

Arrêté Ministériel n° 96-461 du 7 octobre 1996 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 mai 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La deuxième partie de la nomenclature générale des actes professionnels (actes n'utilisant pas de radiations ionisantes) titre XV (actes divers) chapitre IV (cures thermales) article 2 (pratiques médicales complémentaires) est modifiée de la manière suivante :

1 - La rubrique "Douches filiformes : dermatologie et stomatologie" est complétée des stations thermales suivantes : "Avène-Les-Bains, Neyrac-Les-Bains, Rochefort-Sur-Mer".

2 - La rubrique "Insufflations de trompes : voies respiratoires" est complétée par les stations thermales suivantes : "Barèges-Sers, La Bourboule, Digne, Eaux-Chaudes, Saint-Sauveur-Les-Bains, Cambo-Les-Bains".

A la même rubrique, la mention "Aix-Les-Bains (Marlioz)" doit en outre être substituée à "Marlioz".

3 - A la rubrique "Douches pharyngiennes : voies respiratoires", sont ajoutées les stations : "Aix-Les-Bains (Marlioz), Barèges-Sers, la Bourboule, Cambo-Les-Bains, Eaux-Chaudes, Saint-Sauveur-Les-Bains, Vernet-Les Bains".

4 - A la rubrique "Méthode de déplacement de Proëtz : voies respiratoires", sont ajoutées les stations : "Barèges-Sers, La Bourboule, Camoins-Les-Bains, Digne, Eaux-Bonnes, Eaux-Chaudes, Saint-Sauveur-Les Bains, Vernet-Les Bains".

5 - La dénomination de la rubrique "Columnisation du vagin : gynécologie" est remplacée par "Columnisation du vagin : gynécologie et maladies de l'appareil génital".

ART.2.

La deuxième partie de la nomenclature générale des actes professionnels (actes n'utilisant pas les radiations ionisantes) titre XV (actes divers) chapitre IV (cures thermales) article 3 (stations thermales) est modifiée de la manière suivante :

1 - Le terme "Gynécologie" est remplacé par "Gynécologie, maladies de l'appareil génital".

2 - Les orientations thérapeutiques des stations de Bains-Les-Bains, d'Eaux-Bonnes et de Saint-Honoré-Les-Bains, sont complétées par la mention "Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires".

3 - Les orientations thérapeutiques de la station de Dax sont remplacées par les mentions : "Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires, Gynécologie, maladies de l'appareil génital, Phlébologie".

4 - Les orientations thérapeutiques de la station de Saubusse-Les-Bains sont complétées par la mention "Phlébologie".

5 - Les orientations thérapeutiques de la station de Saint-Sauveur-Les-Bains sont complétées par la mention "Gynécologie, maladies de l'appareil génital".

6 - Les orientations thérapeutiques de la station Le Boulou sont complétées par la mention "Maladies cardio-artérielles".

7 - Pour la station de Thonon-Les-Bains, la mention "en complément des maladies de l'appareil urinaire et maladies métaboliques" est supprimée dans le libellé relatif à l'orientation "Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires".

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DIJOD.

Arrêté Ministériel n° 96-462 du 7 octobre 1996 réglant la circulation et le stationnement des véhicules sur la route de la piscine à l'occasion du 2^{ème} Salon Monte-Carlo Véhicules Electriques.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 juin 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 réglant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 6.105 du 10 août 1977 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de la route de la piscine du jeudi 10 octobre 1996 à 8 heures jusqu'au jeudi 24 octobre 1996 à 20 heures.

ART. 2.

Un sens unique de circulation est instauré sur la route de la piscine, dans sa partie comprise entre le quai des Etats-Unis et l'appontement central du port et ce, dans ce sens, le jeudi 17 octobre et le vendredi 18 octobre 1996 à l'exception des tranches horaires précisées ci-dessous pendant lesquelles la circulation sera interdite.

ART. 3.

La circulation des véhicules à l'exception de ceux utiles au déroulement de la manifestation est interdite sur la route de la piscine dans sa partie comprise entre le quai des Etats-Unis et l'appontement central le jeudi 17 octobre et le vendredi 18 octobre 1996 de 14 h 30 à 17 h 00 ainsi que le samedi 19 octobre et le dimanche 20 octobre 1996 de 8 h 00 à 20 h 00.

ART. 4.

Durant les jours et heures précisés à l'article ci-dessus, un double sens de circulation sera instauré sur la route de la piscine dans sa partie comprise entre l'appontement central du port et le quai Antoine 1^{er}.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DIJOD.

Arrêté Ministériel n° 96-463 du 8 octobre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du 2^{ème} Rallye de Monte-Carlo des Véhicules Electriques.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 juin 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-149 du 7 avril 1977 réglant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux participant au 2^{ème} Rallye Monte-Carlo des Véhicules Electriques ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le Comité d'Organisation de cette épreuve et les véhicules de secours sont interdits le samedi 19 octobre 1996 de 16 heures à 19 heures :

– sur le quai des Etats-Unis, dans sa partie comprise entre le virage dit du "bureau de tabac" et la jonction avec l'avenue Kennedy ;

– sur la route de la piscine, dans sa partie comprise entre le quai des Etats-Unis et le Stade Nautique Rainier III ;

– sur la route de la cale de halage, dans sa partie comprise entre le Stade Nautique Rainier III et le quai Antoine 1^{er} ;

— sur le boulevard Albert 1^{er}, dans sa partie comprise entre le quai Antoine 1^{er} et le quai Albert 1^{er}.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DUBOIS.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 *modifiée*, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

— 2, rue Joseph Bressan - 3^{ème} étage, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le loyer mensuel est de 2255,39 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 30 septembre au 19 octobre 1996.

— 13, avenue Saint-Michel, 2^{ème} étage à gauche, composé de 2 pièces, cuisine, salle de douche, w.c.

Le loyer mensuel est de 3.440,61 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 7 au 26 octobre 1996.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 96-78 du 30 septembre 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel des jardiniers et jardiniers-gardiens de propriétés privées applicable à compter du 1^{er} octobre 1996.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des jardiniers et jardiniers gardiens de propriétés privées ont été revalorisés à compter du 1^{er} octobre 1996.

Cette revalorisation est intervenue comme indiquée ci-après :

Coefficients	Salaires horaire (en francs)	Salaires mensualisés (base 169 heures) (en francs)
120	37,91	6 406,79
130	38,06	6 432,14
140	38,24	6 462,56
150	38,39	6 487,91
160	38,82	6 729,58
170	42,07	7 109,83
180	44,41	7 505,29
200	48,25	8 154,25
230	55,09	9 310,21
260	62,04	10 484,76

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} juillet 1996

— Salaire horaire 37,91 F
— Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires).....6 406,79 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 96-79 du 30 septembre 1996 relatif au vendredi 1^{er} novembre 1996 (Jour de la Toussaint), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée du 18 février 1966, le 1^{er} novembre 1996 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quelque soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire du Service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal en session extraordinaire - Séance publique du mercredi 16 octobre 1996.

Le Conseil Communal, convoqué en session extraordinaire conformément aux dispositions des articles 12 et 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, se réunira, en séance publique, à la Mairie, le mercredi 16 octobre 1996, à 18 heures, à la Mairie, à l'effet d'examiner le dossier relatif à la mise en souterrain de la voie ferrée et de la gare de Monaco.

INFORMATIONS

Expositions d'œuvres du sculpteur monégasque Emma de Sigaldi à l'étranger :

jusqu'au 16 octobre,

Exposition de sculptures au Forum d'art "Art après 1945" organisé par la ville de Bad Mergentheim

jusqu'au 18 octobre,

Participation à l'exposition d'art contemporain à la Galerie d'Art de l'Hôtel de Ville de Mannheim

jusqu'au 28 octobre,

Exposition de sculptures et dessins à la Galerie Roesinger Köln (Cologne)

La Semaine en Principauté

Théâtre Princesse Grace

le 12 octobre, à 21 h,

One-man show de *Danyboon*

du 16 au 19 octobre, à 21 h,

le 20 octobre, à 15 h,

"Harold et Maud" de *Colin Higgins* avec *Danièle Darrieux, Arien de Van, Alain Feydeau*

Salle des Variétés

le 12 octobre, à 20 h 30,

Représentation théâtrale par *la Compagnie du Roy René*

le 16 octobre, à 18 h,

Conférence organisée par *Ecoute Cancer Réconfort*

le 17 octobre, à 18 h 15,

Cycle de conférences : le sanctuaire de Delphes, art, religion et politique dans la Grèce antique

le 18 octobre, à 20 h 30,

Récital de piano organisé par *Crencendo* et le *Lions Club Nice-Catherine Segurane*

le 19 octobre, à 9 h 30,

Conférence des mairies dans le cadre du *Monte-Carlo Rendez-Vous Véhicules Electriques*

Salle du Canton

jusqu'au 13 octobre,

1^{er} Salon Eco-design de Monaco organisé par *la Jeune Chambre Economique de Monaco*

Espace Fontvieille

jusqu'au 13 octobre,

8^e Foire Internationale de Monaco

Auditorium Rainier III

le 13 octobre, à 17 h 30,

Concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *James De Priest*

Solistes : *Ronald Patterson*, violon et *Jean-Yves Thibaudet*, piano

le 20 octobre, à 17 h 30,

Concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Giuseppe Sinopoli*

Soliste : *Gil Shaham*, violon

1, rue des Lilas

les 12 et 19 octobre,

Coupe de la Fédération Monégasque d'Echecs

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h,
piano-bar avec *Enrico Ausano*

le 18 octobre à 20 h,

Nuit de la Bière

Hôtel de Paris - Salle Empire

le 18 octobre,

91^e Chapitre de l'Ordre de la Choix d'Or

"Nuit de la Bière"

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,

Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

Cabaret du Casino

jusqu'au 16 décembre,

Nouveau spectacle "*Frenchline*"

avec *Paul Tomak* et *Liza Moran*

Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Lawrs)

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle : *Like Show Business*

Dîner à 21 h,

Spectacle à 22 h 20

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

Expositions*Musée Océanographique*

Expositions permanentes :

*Découverte de l'océan**Art de la nacre, coquillages sacrés*tous les mercredis de 14 h 30 à 16 h,
le "Micro-Aquarium"tous les dimanches de 14 h à 17 h,
"La Méditerranée vue du ciel"

jusqu'au 18 octobre,

Dans le cadre de la Monaco Classic Week,
exposition des peintres officiels de la marine*Musée National*

jusqu'au 13 octobre,

Les Poupées de Peynet, collection de S.A.S. la Princesse Caroline*Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 19 octobre,

Exposition des œuvres exceptionnelles de l'École de Cuzco :
"Corpus Christi"**Congrès***Hôtel de Paris*

jusqu'au 12 octobre,

US Broadcast Group

du 12 au 18 octobre,

Premier Pace

du 14 au 16 octobre,

Shimoden Tourist

du 15 au 17 octobre,

*Miki Travel**Hôtel Hermitage*

jusqu'au 13 octobre,

ILPS 1996 Meeting

les 12 et 13 octobre,

Nan Shan Life Insurance (Groupe 3)

du 14 au 19 octobre,

Esso Two Day Committee Meeting

du 16 au 20 octobre,

Dayly Juice

du 17 au 19 octobre,

*Lainière de Picardi**Séminaire allemand*

du 17 au 21 octobre,

Incentive American Association of Managing General Agents
(AAMGA)*Hôtel Loews*

du 17 au 19 octobre

*Tauk Tours**Hôtel Beach Plaza*

jusqu'au 14 octobre,

Dell Computers

jusqu'au 13 octobre,

Ramjoc Incentive

les 12 et 13 octobre,

Chuo Shinkin JTB

du 14 au 19 octobre,

*Conférence Cabot Safety**Centre de Congrès Auditorium*

du 14 au 18 octobre,

Sportel 1996 - 7ème Rendez-Vous International du Sport et de la
Télévision

les 17 et 18 octobre,

30^{ème} Congrès et Assemblée Générale de l'A.G.F.I.S.**Manifestations Sportives***Monte-Carlo Golf Club*

le 12 octobre,

Alliance Jean-Charles Rey

le 20 octobre,

*Coupe Albertini - 4 B.M.B. Medal**Stade Louis II*

le 19 octobre, à 20 h,

*Championnat de France de Football : Monaco - Nice**Quai Albert I^{er}*

les 12 et 13 octobre,

14^{ème} Mini Grand Prix de Voitures Radio-Commandées

du 17 au 20 octobre,

2^{ème} Monte-Carlo Rendez-Vous Véhicules Électriques : Salon et
Rallye*
* ***INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES****GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Brigitte GAMBARINI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Gérard FONQUERNE, associé commandité de la S.C.S. FONQUERNE & Cie, ayant pour enseigne "AKWABA INTERNATIONAL", a autorisé le syndic de ladite liquidation des biens à verser à chacun des créanciers privilégiés, sur le montant de leur créance définitivement admise, un dividende calculé au franc le franc, soit pour la CAMTI, la somme de 3.808,36 F, et pour la CARTI, la somme de 1.562,13 F.

Monaco, le 25 septembre 1996.

Le Greffier en Chef,
A. MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. IRSAM, a prorogé jusqu'au 4 février 1997 le délai imparti au syndic, le sieur André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 3 octobre 1996.

Le Greffier en Chef,
A. MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Brigitte GAMBARINI, Vice-Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Willy MABILLE, a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé le montant des frais et honoraires revenant au syndic M. Louis VIALE dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 7 octobre 1996.

Le Greffier en Chef,
A. MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Brigitte GAMBARINI, Vice-Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Willy Mabile, a autorisé Louis VIALE, syndic de la liquidation des biens susvisée, à procéder à la répartition entre les créanciers privilégiés.

Monaco, le 7 octobre 1996.

Le Greffier en Chef,
A. MONTECUCCO.

Etude de M^r Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**RESILIATION ANTICIPÉE
DE LOCATION-GERANCE***Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 30 septembre 1996, la S.A.M. dite "SOCIÉTÉ DE L'HOTEL DE BERNE", ayant son siège à Monte-Carlo, 21, rue du Portier, et M^{me} Marisa PILON, épouse de M. Bruno MAGRO, demeurant à Monte-Carlo, 7, avenue de Grande-Bretagne, ont d'un commun accord, résilié par anticipation, à compter du 30 septembre 1996, le contrat de location gérance d'un fonds de commerce d'hôtel avec bar (anciennement hôtel-restaurant), sous l'enseigne "LA MAISON D'OR", exploité à Monte-Carlo, 21, rue du Portier, établi suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 17 janvier 1994 modifié par acte du même notaire du 18 mars 1996.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 octobre 1996.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.

Etude de M^r Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**SOCIÉTÉ ANONYME MONEGASQUE
"DELTA"****DISSOLUTION**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social, 42, quai des Sanbarbani à Monaco, le 17 mai 1996, les actionnaires de la S.A.M. DELTA ont décidé :

– la dissolution anticipée de la société à compter du 17 mai 1996,

– et la nomination de M. Georges LINOSSIER RUIZ FALCO, demeurant à Monaco, 7, rue Baron de Sainte-Suzanne, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus.

II. - L'original dudit procès-verbal a été déposé aux minutes du notaire soussigné, par acte du 20 septembre 1996.

III. - Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 10 octobre 1995.

Monaco, le 11 octobre 1996.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.

Etude de M^r Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^r CROVETTO le 19 mai 1996, réitéré le 27 septembre 1996, M^{me} Françoise BONI, demeurant 29, rue Basse à Monaco-Ville a donné en gérance libre à M. Jean-Claude COUSIN, demeurant 30, rue des Martyrs à Beausoleil, pour une durée de trois années, un fonds de commerce de : "salon de thé et restauration du terroir à consommer sur place ou à emporter" exploité dans les locaux sis à Monaco, 1, rue Princesse Florestine dénommé "LE FLORESTAN".

Le contrat prévoit un cautionnement de 75.000 F.

M. COUSIN est seul responsable de la gérance.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les délais de la loi.

Monaco, le 11 octobre 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^r Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

FIN DE GERANCE

Première Insertion

La gérance libre consentie par M^{me} Simone PASTOR à M^{me} Catherine PASTOR, toutes deux demeurant à Monte-Carlo, 8, rue des Gêraniums, concernant les fonds de commerce sis à Monaco-Ville 33, et 37, rue Basse exploités sous les dénominations de "MINI-GADGETS" et "TROUVAILLES" prendra fin le 27 octobre 1996.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège des fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 octobre 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^r Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 27 septembre 1996, M. Raphaël ABENHAIM, demeurant 31, avenue Hector Otto, à Monaco, a cédé à M^{me} Anny BRICE, demeurant 47, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, le droit au bail de locaux sis 6, rue Suffren Reymond à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 octobre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'ELEMENTS
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 26 septembre 1996,

la société à responsabilité limitée française dénommée "EMPAINGRAHAM", au capital de 90.000 F, avec siège 40, avenue Bugcaud, à Paris, et la société anonyme française dénommée "REALISATIONS ET COMMUNICATIONS IMMOBILIERES" en abrégé "R.C.I.", au capital de 20.000.000 de francs, avec siège 106 bis, avenue de Villiers, à Paris, ont cédé à la société par actions simplifiée de droit français dénommée "SAS MONCEAU 3", au capital de 250.000 F, avec siège 16, avenue de Messine, à Paris, des éléments du fonds de commerce (nom commercial, enseigne, achalandage) dénommé "HOTEL SPLENDID", sis 4, avenue Roqueville, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 octobre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous signatures privées, en date du 26 juillet 1996, déposé au rang des minutes du notaire soussigné le 29 juillet 1996, la "SOCIETE CIVILE PARKING SAINTE-DEVOTE", avec siège à Monaco,

51-57, rue Grimaldi, a renouvelé pour une période de trois années, à compter du 15 juillet 1996, la gérance libre consentie à M. Daniel BELLET, demeurant 11, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo, concernant l'exploitation d'un poste d'essence et lavage de voitures sis dans le PARKING SAINTE-DEVOTE.

Monaco, le 11 octobre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RESILIATION AMIABLE
DE GERANCE LIBRE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 30 avril 1996, M. Guy SALVANHAC, demeurant 10, avenue des Papalins, à Monaco-Condamine et M. Somasiri ABEYGOONARATNE, demeurant 1 bis, rue Bel Respiro, à Monte-Carlo, ont résilié par anticipation, avec effet au 5 juillet 1996, la gérance libre concernant un fonds de commerce de loueur de grande remise pour quatre voitures de luxe avec chauffeur, location de voitures, etc ..., exploité 27, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco-Condamine, connu sous le nom de "AGENCY CAR RENTAL".

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 octobre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'ELEMENTS
DE FONDS DE COMMERCE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 30 avril 1996, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 7 octobre 1996, M. Guy SALVANHAC, demeurant 10, avenue des Papalins, à Monaco-Condamine a cédé à M. Somasiri ABEYGOONARATNE, demeurant 1 bis, rue Bel Respiro, à Monte-Carlo, les éléments d'un fonds de commerce de loueur de grande remise pour quatre voitures de luxe avec chauffeur, location de voitures sans chauffeur, etc ..., exploité 27, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco-Condamine, connu sous le nom de "AGENCY CAR RENTAL".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 octobre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 18 juin 1996, M. Gérard ARNALDI, demeurant 20, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} septembre 1996, à M. Marcel GIANNETTI, demeu-

rant Chemin de la Crémaillère, à Beausoleil, un fonds de commerce d'agence de transactions immobilières, vente, location, etc ... exploité dans l'immeuble "Résidence SOLEIL D'OR" entre le 20, boulevard Rainier III et le 7, rue Louis Auréglià, à Monaco, connu sous le nom de "AGENCE ARMOR".

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 16.500 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 octobre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"STARSUPPLY S.A.M."
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée "STARSUPPLY S.A.M.", au capital de 1.000.000 de francs et avec siège social n° 25, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco-Condamine, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 22 avril 1996 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 25 septembre 1996.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 25 septembre 1996.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 25 septembre 1996, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (25 septembre 1996),

ont été déposées le 7 octobre 1996 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 11 octobre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“ROMAN BAUERNFEIND
INTERNATIONAL S.A.M.”**

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée “ROMAN BAUERNFEIND INTERNATIONAL S.A.M.”, au capital de 1.000.000 de francs et avec siège social “SEASIDE PLAZA”, n° 8, rue des Ligures, à Monaco, reçus en brevet, par le notaire soussigné, le 7 juin 1996 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 25 septembre 1996.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 25 septembre 1996.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 25 septembre 1996, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (25 septembre 1996),

ont été déposées le 7 octobre 1996 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 11 octobre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF

**“S.N.C. LESCHIUTTA
& VENTICINQUE”**

**CESSION DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 juillet 1996 réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 30 septembre 1996.

M. Antonino VENTICINQUE, demeurant 3, rue Gutenberg, à Nice, a cédé :

* à M. Jean-Pierre LESCHIUTTA, demeurant 2, boulevard de France, à Monaco, 14 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, numérotées de 2 à 15, lui appartenant dans le capital de la société en nom collectif dénommée “S.N.C. LESCHIUTTA & VENTICINQUE”, au capital de CENT MILLE francs, avec siège social n° 2 et 4, rue Princesse Caroline, à Monaco-Condamine,

* et à M^{me} Sylvia JEAN, épouse de M. Jean-Pierre LESCHIUTTA, susnommé, demeurant même adresse, de 1 part d'intérêt de 1.000 francs, de valeur nominale, numérotée 1, lui appartenant dans le capital de ladite société.

A la suite desdites cessions, la société continuera d'exister entre M. LESCHIUTTA et M^{me} LESCHIUTTA, titulaires :

– à concurrence d'1 part numérotée 1 à M^{me} LESCHIUTTA,

– et à concurrence de 99 parts numérotées de 2 à 100 à M. LESCHIUTTA.

La raison et la signature sociales deviennent “S.N.C. LESCHIUTTA & Cie” et la dénomination commerciale demeure “TELE CONDAMINE”.

La société reste gérée et administrée par M. LES-CHIUTTA, avec les pouvoirs les plus étendus.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 7 octobre 1996.

Monaco, le 11 octobre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF

**“S.N.C. CDG PARTICIPATIONS
& CIE”**

Extrait publié en conformité des articles 45 et suivants du Code Civil Monégasque.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 5 août 1996,

la société anonyme française dénommée “CDG PARTICIPATIONS”, ayant son siège social 116, rue de la Tour à Paris (16^{ème}),

et la société à responsabilité limitée française dénommée “DEBBIE”, ayant son siège social 116, rue de la Tour à Paris.

Ont constitué entre elles, une société en nom collectif ayant pour objet, directement ou indirectement, en Principauté de Monaco :

– l’exploitation, sous l’enseigne “KOPA”, d’une boutique de vente au détail d’articles de lingerie de nuit et de jour, corseterie, accessoires chaussants (collants, bas, bas-jarrettières) ; homewear, beachwear, maillots de bain pour

la Femme et de sous-vêtements, chaussettes, homewear, beachwear, maillots de bain, accessoires (cravates, foulards et tous accessoires de mode) pour l’Homme,

– l’exploitation, sous l’enseigne “PARIS SCRIBE”, d’une boutique de vente au détail d’articles de maroquinerie, d’instruments à écrire, d’accessoires de bureau, de papeterie et la prestation de services s’y rapportant ainsi que la gravure et les petites réparations de ces articles,

– toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l’objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La raison et la signature sociales sont “S.N.C. CDG PARTICIPATIONS & Cie”. La dénomination commerciale est “GESMO”.

Son siège social est fixé Galerie Commerciale du Métropole, n° 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

La durée de la société est de 30 années, à compter du 25 septembre 1996.

Le capital social, fixé à la somme de CENT MILLE FRANCS, a été divisé en 100 parts sociales de 1.000 F chacune, attribuées à concurrence de :

– 60 parts numérotées de 1 à 60 à la société “CDG PARTICIPATIONS”,

– 40 parts numérotées de 61 à 100 à la société “DEBBIE”.

La société sera gérée et administrée par la société “CDG PARTICIPATIONS”, pour une durée non limitée.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 7 octobre 1996.

Monaco, le 11 octobre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF

“S.C.S. CIFATTE & Cie”

**CESSION DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 26 septembre 1996, M. Teobaldo TRIVERO, domicilié 6, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, a cédé,

à M^{me} Marie-Joséphine CIFATTE, domiciliée 6, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo,

149 parts d'intérêt de 100 F chacune, de valeur nominale, numérotées de 1 à 50 et de 201 à 299, lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple dénommée “S.C.S. CIFATTE & Cie”, au capital de 30.000 F, avec siège social “Les Acanthes”, 6, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo.

A la suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre :

* M^{me} CIFATTE, en qualité de seule associée commanditée,

* et M. TRIVERO, en qualité d'associé commanditaire.

Le capital social, toujours fixé à la somme de 30.000 F, divisé en 300 parts de 100 F chacune, appartenant :

– à concurrence de 299 parts, numérotées de 1 à 299, à M^{me} CIFATTE ;

– et à concurrence d'1 part numérotée 300 à M. TRIVERO ;

La raison et la signature sociales demeurent “S.C.S. CIFATTE & Cie” et la dénomination commerciale demeure également “UNIVERSAL OFFICE”.

Les pouvoirs de gérance continueront d'être exercés par M^{me} CIFATTE, seule associée commanditée et gérante responsable.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 7 octobre 1996.

Monaco, le 11 octobre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“UNIVERSITY OF SOUTHERN
EUROPE MONACO S.A.M.”**

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 8 décembre 1995, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “UNIVERSITY OF SOUTHERN EUROPE MONACO S.A.M.” réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de la somme de TROIS MILLIONS SIX CENT MILLE FRANCS (3.600.000 F) pour le porter ainsi de DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE FRANCS (2.400.000 F) à SIX MILLIONS DE FRANCS (6.000.000 F), par émission au pair de TROIS MILLE SIX CENTS (3.600) actions nouvelles de MILLE FRANCS (1.000 F) chacune.

Les actions nouvelles seront libérées de la totalité de leur montant nominal, lors de la délivrance de l'autorisation gouvernementale.

L'assemblée générale décide de réserver la souscription des actions nouvelles à émettre à une personne physique.

Les actions souscrites, lors de l'autorisation gouvernementale devront être libérées par compensation avec les créances détenues sur la société par une personne physique.

Les actions nouvelles ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions des statuts. Elles seront assimilées aux actions représentant le capital social actuel et jouiront des mêmes droits à compter de la date des autorisations gouvernementales.

b) De modifier, en conséquence, l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 1995, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 21 mai 1996, publié au "Journal de Monaco" du 24 mai 1996.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 18 décembre 1995 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 21 mai 1996, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 17 septembre 1996.

IV. - Par acte dressé également, le 17 septembre 1996, le Conseil d'Administration a pris acte de la renonciation par une personnes physique, à son droit de souscription telle qu'elle résulte de ladite assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 1995.

- Déclaré que les TROIS MILLE SIX CENTS actions nouvelles, de MILLE FRANCS chacune de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 1995, ont été entièrement souscrites par une personne physique, par compensation avec des créances légales et exigibles qu'elle détient sur la société, ainsi qu'il résulte de l'état et de l'attestation délivrée par M. François BRYCH et M^{me} Jannick RASTELLO, annexés à la déclaration.

- Décidé qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution à l'actionnaire dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom du propriétaire.

- Décidé que les actions nouvellement créées et libérées auront jouissance à compter du 17 septembre 1996 et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 17 septembre 1996 les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant M^e REY, notaire de la société relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de SIX MILLIONS DE FRANCS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE FRANCS à celle de SIX MILLIONS DE FRANCS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de SIX MILLIONS DE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLIONS DE FRANCS, divisé en SIX MILLE actions de MILLE FRANCS chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 17 septembre 1996 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (17 septembre 1996).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 17 septembre 1996, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 11 octobre 1996.

Monaco, le 11 octobre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“FNAC MONACO”

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS AUGMENTATION DE CAPITAL

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 18 avril 1996, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “FNAC MONACO”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de la société de DIX HUIT MILLIONS DE FRANCS (18.000.000 F) pour le porter de la somme de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 F) à celle de DIX NEUF MILLIONS DE FRANCS (19.000.000 F), par l'émission au pair de CENT QUATRE VINGT MILLE (180.000) actions nouvelles de CENT FRANCS (100 F) chacune de valeur nominale, à souscrire et à libérer intégralement à la souscription, en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

b) De modifier, en conséquence, l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 1996, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 5 juillet 1996, parue au “Journal de Monaco” du vendredi 12 juillet 1996.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 18 avril 1996 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 5 juillet 1996, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 20 septembre 1996.

IV. - Par acte dressé également, le 20 septembre 1996, le Conseil d'Administration a :

- Pris acte de la renonciation par une personnes physique à son droit de souscription ;

- Déclaré que les CENT QUATRE VINGT MILLE actions nouvelles, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 1996, a été entièrement souscrite par une personne morale ;

et qu'il a été versé, en numéraire, par la société souscriptrice, somme égale au montant des actions par elles souscrites, soit au total, une somme de DIX HUIT MILLIONS DE FRANCS ;

ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

- Décidé :

qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution à la société actionnaire dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom de la société propriétaire.

Que les actions nouvelles créées auront jouissance à compter du 20 septembre 1996 et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 20 septembre 1996 les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration de la souscription des CENT QUATRE VINGT MILLE actions nouvelles et du versement par la société souscriptrice dans la caisse sociale, du montant de sa souscription, soit une somme de DIX HUIT MILLIONS DE FRANCS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de UN MILLION DE FRANCS à celle de DIX NEUF MILLIONS DE FRANCS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de DIX NEUF MILLIONS DE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 5”

“Le capital social qui était à l'origine de UN MILLION (1.000.000) de francs, a été porté, par décision de l'assemblée générale extraordinaire, à DIX NEUF MILLIONS (19.000.000) de francs.

"Il est divisé en CENT QUATRE VINGT DIX MILLE (190.000) actions de CENT (100) francs chacune intégralement libérées à la souscription".

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 20 septembre 1996 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (20 septembre 1996).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 20 septembre 1996, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 11 octobre 1996.

Monaco, le 11 octobre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"Société Anonyme Monégasque
LOFT FASHION
AND BEAUTY DIFFUSION"**

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 3 mai 1996, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "Société Anonyme Monégasque LOFT FASHION AND BEAUTY DIFFUSION", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier l'article 16 (année sociale) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 16"

"L'année commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

"Par exception, l'exercice 1996 comprendra le temps écoulé depuis le 1^{er} février 1996 jusqu'au 31 décembre 1996".

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 3 mai 1996 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 26 août 1996 publié au "Journal de Monaco" feuille n° 7.249 du vendredi 30 août 1996.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 1996 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 26 août 1996 ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 19 septembre 1996.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 19 septembre 1996, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 7 octobre 1996.

Monaco, le 11 octobre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"S.A.M. ATHENAEUM"

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, n° 5, avenue Princesse Alice, à Monte-Carlo, le 28 juin 1996, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. ATHENAEUM" réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

a) De prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 28 juin 1996.

b) De nommer en qualité de liquidateur de la société, M^{me} Raffaella QUEIRAZZA, avec les pouvoirs les plus étendus conformément aux dispositions statutaires pour organiser les opérations de liquidation qui devront être terminées dans un délai de six mois.

c) De donner tous pouvoirs au porteur d'une expédition du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire susvisée du 28 juin 1996 à l'effet d'en effectuer le dépôt au rang des minutes du notaire soussigné et accomplir toutes formalités administratives qu'il appartiendra.

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 28 juin 1996, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 24 septembre 1996.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 24 septembre 1996, a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 9 octobre 1996.

Monaco, le 11 octobre 1996.

Signé : H. REY.

RESILIATION DE DROITS LOCATIF

Première Insertion

Aux termes d'un acte en date du 7 octobre 1996, la S.A.M. "SQUARELECTRIC" ayant son siège à Monaco "Le Méridien" - 8, avenue de Fontvieille, a résilié au profit de l'Administration des Domaines tous les droits locatifs dont elle était titulaire sur des locaux à usage commercial sis à Monaco - 12, chemin de la Turbie.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de l'Administration des Domaines - 24, rue du Gabian à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 octobre 1996.

"LA CITADELLE"

SCI au capital de 400 F
27, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

Aux termes d'une délibération en date du 17 septembre 1996, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de nommer en qualité de gérant pour une durée indétermi-

née à compter du même jour, M Franciscus BEERENS, demeurant à Baillet Latourlei, 120 B 2930 Brasschaat (Belgique).

En conséquence l'article XIV des statuts a été modifié.

La Gérance.

"AIR MEDITERRANEE"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 F

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Les administrateurs de la société, réunis en Conseil d'Administration le 1^{er} août 1996, ont décidé de transférer le siège social.

Ancienne adresse : 2, avenue de Grande-Bretagne - Monaco.

Nouvelle adresse : 7, boulevard du Jardin Exotique, Harbour Lights Palace - Monaco.

L'autorisation gouvernementale a été accordée le 25 septembre 1996.

Le Conseil d'Administration.

"BACARDI-MARTINI (MONACO) S.A.M."

Société Anonyme Monégasque
au capital de F. 20.000.000
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque "BACARDI-MARTINI (MONACO) S.A.M." sont convoqués, en assemblée générale extraordinaire, le lundi 28 octobre 1996, à 11 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social.
- Modification de l'article 25 des statuts.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 octobre 1996
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	14.471,55 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	17.692,90 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	36.301,46 F
Monaco valeurs 1	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.837,41 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	\$ 13.480,72
MC Court terme	14.03.1991	Sagefi Monaco.	Banque Monégasque de Gestion	8.429,56 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.365,96 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.313,44 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi Monaco	Banque Monégasque de Gestion	4.599,71 F
CFM Court terme 1	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.193,31 F
Paribas Monaco Oblifranc	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	2.048,59 F
Paribas Sécurité Plus	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	101.641,76 F
Paribas Performance Garantie	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	5.155.287,34 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	8.643,34 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.232.014F
Europe Sécurité 1	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Europe Sécurité 2	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Monaco IFL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.886.094 L
Monaco USD transformé en Monaco FRF	18.06.1996	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	22.419,31 F
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Japon Sécurité 4	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.124,63 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	-
CFM Court Terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	6.651.030 L

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 octobre 1996
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.459.933,02 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 octobre 1996
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	17.040,28 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

IMPRIMERIE DE MONACO
